|  |
| --- |
| **Engagement de confidentialité** |

|  |
| --- |
| ***Pouvoir adjudicateur***  Ministère des Transports (MT)  Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM)  Direction des Mobilités Routières (DMR)  ***Objet de la consultation***  Maintien et évolution applicative du logiciel informatique communément appelée « plate-forme PFro » (Road Operator Platform) pour l’échange de données entre les SI des gestionnaires routiers et les stations C-ITS |

**Société :**

**Adresse :**

**SIRET :**

**Représenté par :**

La Direction des Mobilités Routières (DMR) reste seule propriétaire des documents fournis aux candidats.

Dans le cadre de l'appel d'offre susmentionné, conformément aux réglementations française et communautaire applicables et notamment du Code de la Propriété Intellectuelle et du règlement général sur la protection des données :

Les documents auxquels le candidat a eu accès dans le cadre de l'appel d'offre susmentionné sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Le candidat s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La mise à disposition des documents visés ci-dessus confère uniquement au candidat un droit d'usage pour le strict besoin de la proposition technique et financière relative à l'appel d'offre susmentionné et n'a ni pour objet de céder totalement ou partiellement des données ou d'un quelconque droit sur ces données autres que les droits nécessaires à l'établissement de la proposition technique et financière.

Le candidat s'engage à ne pas céder ni mettre à disposition les données à des Tiers à quelques fins que ce soit.

Le candidat s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour l'établissement de la proposition technique et financière,
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que l'établissement de la proposition technique et financière,
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
* Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des documents,
* Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des documents et informations,
* A détruire les documents à la fin de la consultation pour l’accord-cadre mono-attributaire susmentionné.

Fait à

Le

Signature